



CC des Coteaux Bordelais (Siren : 243301355)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Tresses
Arrondissement	Bordeaux
Département	Gironde
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	10/12/2002
Date d'effet	10/12/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Jean-Pierre SOUBIE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	8 rue Newton
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	33370 TRESSES
Téléphone	05 .5 7. 34 .2 6. 37
Fax	05 .5 7. 34 .1 2. 08
Courriel	contact@cdc-coteaux-bordelais.fr ristic@cdc-coteaux-bordelais.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	18 489
Densité moyenne	270,82

Périmètre

Nombre total de communes membres : 8

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
33	Bonnetan (213300619)	859
33	Camarsac (213300833)	969
33	Carignan-de-Bordeaux (213300999)	3 874
33	Croignon (213301419)	520
33	Fargues-Saint-Hilaire (213301658)	2 791
33	Pompignac (213303308)	2 810
33	Salleboeuf (213304967)	2 275
33	Tresses (213305352)	4 391

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 24

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement non collectif - <i>Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Contrôle de conception/réalisation, contrôle périodique et occasionnel, ainsi que l'entretien et le suivi de projet de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes.</i> - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Autres actions environnementales <p>1) <i>Au titre du groupe Protection et mise en valeur de l'environnement : - réhabilitation et valorisation du petit patrimoine bâti (lavoirs, moulins, puits, croix des chemins, carrières...). - promotion et soutien d'actions éducatives en faveur de l'environnement.</i> 2) <i>Au titre du groupe Aménagement foncier et aménagement rural /PLU : - Mise en réseau des chemins de randonnées pédestres et de manière générale mise en valeur de tout site privé ou public tendant au renforcement de l'identité paysagère et culturelle de la communauté de communes et à sa protection.</i></p>
<p>Sanitaires et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action sociale <p><i>Soit par son personnel et tous moyens qui sont propres à la communauté de communes, soit par du personnel communal et des services communs avec les communes, soit par des conventions notamment avec des associations, les actions sociales d'intérêt communautaire sont les suivantes : (cf. définition de l'intérêt communautaire).</i></p>
<p>Dispositifs locaux de prévention de la délinquance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance - <i>La communauté de communes a une compétence "Prévention de la délinquance" au titre du groupe "Actions Sociales".</i>
<p>Développement et aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

- Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire dans le cadre du zonage établi par le SCOT en faisant en sorte que ces installations soient réparties sur les différentes communes de la communauté de communes.

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

Actions de développement économique : - Accueil et conseil aux entreprises. - Mise en oeuvre de toutes études nécessaires liées au développement économique sur le territoire. - Elaboration et mise en oeuvre d'opérations de valorisation et de promotion du territoire et des sites d'accueil d'entreprises en vue du développement économique. - la communauté de communes se substitue aux communes membres dans l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de terrains nécessaires à la création d'une nouvelle zone d'activités économique d'intérêt communautaire. Les communes communiquent à la communauté de communes les déclarations d'intention d'aliéner dans les zones correspondantes des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

- *Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et actions.*

- Activités culturelles ou socioculturelles

- *Est d'intérêt communautaire toute animation culturelle et sportive dont les pratiquants sont harmonieusement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la communauté de communes. - Sont d'intérêt communautaire les actions de sensibilisation et d'éducation artistique, culturelle et sportive par la mise en réseau des activités et équipements communaux en la matière.*

- Activités sportives

- *Mise en réseau des chemins de randonnées pédestres et de manière générale mise en valeur de tout site privé ou public tendant au renforcement de l'identité paysagère et culturelle de la communauté de communes et à sa promotion. - Est d'intérêt communautaire toute animation culturelle et sportive dont les pratiquants sont harmonieusement implantés dans au moins les 2/3 des communes de la communauté de communes. - Sont d'intérêt communautaire les actions de sensibilisation et d'éducation artistique, culturelle et sportive par la mise en réseau des activités communaux en la matière.*

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La communauté de communes exerce la compétence "schéma de cohérence territoriale" et la compétence "schéma de secteur" et fait application de la règle de compatibilité en ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme vis-à-vis du schéma de cohérence territoriale du Grand Bordeaux : recherche d'un équilibre entre espace rural, agricole, boisé, urbanisé ou d'activités.

- Schéma de secteur

- Plans locaux d'urbanisme

- *Coordination des POS et PLU dans le cadre de révision de documents d'urbanisme. La révision et modification de tout document d'urbanisme seront notifiées à la communauté de communes et à toutes les autres communes membres en les invitant aux réunions de travail et à toute observation sur les projets qui leur seront communiqués.*

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

- *Acquisition foncière et aménagement d'intérêt communautaire destinés à mettre en oeuvre une compétence communautaire ou à recevoir un équipement communautaire en liaison avec la qualité des paysages et des services.*

- Organisation des transports urbains

- *Transports d'intérêt communautaire de personnes, hors transports scolaire, par un service desservant au moins la moitié des communes, vers une destination interne ou périphérique à la communauté de communes.*

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire. - Son intervention porte sur l'ensemble de l'emprise de la voirie communautaire. - Son intervention est limitée à 30% du réseau des voies communales. Cependant, et en ce qui concerne les parcs d'activités économiques, la communauté de communes est pleinement compétente pour l'ensemble des éléments de la voirie publique des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement social

La communauté de communes mène la politique du logement social d'intérêt communautaire ainsi que des actions en faveur du logement des personnes défavorisées. Dans ce cadre, elle entreprend des actions d'intérêt communautaire suivantes : - Créer une offre locative diversifiée permettant de maîtriser les loyers et les charges. - Favoriser l'accession sociale. - Valoriser et améliorer l'habitat existant et mettre en oeuvre les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). - Constituer des réserves foncières et mettre en place une politique commune en vue de réaliser des programmes de logements sociaux et de logements en faveur des personnes défavorisées et appliquer le principe de la mixité sociale dans les lotissements à créer en faisant en sorte de les répartir harmonieusement dans les différentes communes de la communauté de commune. - Mise en oeuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L1425-1 du CGCT.

- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

Extension à la compétence accueil des gens du voyage

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
33	SYNDICAT MIXTE "GIRONDE NUMERIQUE" (200010049)	SM ouvert	766 397
33	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA REGION DE BONNETAN (à la carte) S.I.A.E.P.A.N.C. de Bonnetan (253302996)	SM fermé	25 846
33	SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE SYSDAU (253304794)	SM ouvert	931 258
33	Pôle d'équilibre territorial et rural du C?ur Entre Deux Mers (200049682)	SM ouvert	98 560
33	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SEMOCTOM) (253300545)	SM fermé	99 111

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)